

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 222

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , dont la composition ne peut excéder 60 % d'un même sexe, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'existe aucune raison particulière qui justifierait la mise en place d'un mécanisme de parité, qui n'en est d'ailleurs par réellement un, dans une commission dont les membres ne devraient être sélectionnés qu'au regard de leurs capacités et de leurs qualifications. C'est pourquoi, il convient de supprimer cette mention.